

Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2013/09/255

Objet : ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'agent de maîtrise territorial

La Présidente de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2013-03-14 du 27 mars 2013 validant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'arrêté n°l/B-2013-37 du 12 juillet 2013 de la présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard portant désignation d'une personnalité qualifiée présidant la commission d'évaluation professionnelle,

Arrête

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'agent de maîtrise territorial est constituée auprès de la communauté de communes de Petite Camargue.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté de communes fixe à deux, le nombre d'emplois ouverts au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2014.

Article 3: Inscriptions:

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par le service des ressources humaines de la communauté de communes et comporte un état des services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

La communauté de communes assure une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis transmet le dossier de candidatures aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au 20 septembre 2013.

Article 4 : Cette commission est composée de trois membres :

- de Madame Reine BOUVIER, Présidente de la communauté de communes de Petite Camargue,
- de Monsieur Gérard ALDEBERT, personnalité qualifiée désignée par la président du centre de gestion du Gard,
- de Monsieur Jean-Paul COROMPT, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois concerné.

Article 5 : la commission se réunira le 21 octobre 2013 au siège de la communauté de communes, 145, avenue de la Condamine 30600 VAUVERT.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La communauté de communes procède à l'affichage de la liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Fait à Vauvert, le 6 septembre 2013

La Présidente, Reine Bouvier